



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

représentativité

Question écrite n° 91422

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les revendications de la Confédération paysanne, qui entend intégrer le collège producteur des interprofessions afin que les intérêts de tous les agriculteurs puissent y être défendus. En effet, depuis le 8 septembre dernier, ses adhérents occupent la Maison du lait, siège du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL). De fait, alors que le rôle des interprofessions s'est accru, il est plus que surprenant qu'une organisation syndicale représentant 20 % des paysans français ne puisse toujours pas siéger dans ce collège. Par ailleurs, considérant que le CNIEL est financé par une contribution volontaire obligatoire payée par l'ensemble des producteurs, les revendications portées par les représentants de la Confédération paysanne sont d'autant plus justifiées. Enfin, au-delà des revendications liées à la représentativité de tous les producteurs et de leurs syndicats dans l'interprofession laitière, cette occupation des locaux du CNIEL est révélatrice du mal-être ressenti par une très grande partie du monde agricole. Il lui demande donc les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour que le pluralisme syndical au sein de toutes les interprofessions soit garanti.

Texte de la réponse

Le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) est une organisation de droit privé, régie par la loi de 1901 relative aux associations. Comme toute association, ce groupement est né de la volonté de différents acteurs de la filière de coordonner ses actions. Il est souverain quant à l'admission de ses membres. Ainsi que l'exige l'article L. 632-12 du code rural et de la pêche maritime, le CNIEL rassemble les organisations les plus représentatives des producteurs de lait, des groupements coopératifs et des industries de transformation du lait. Ce critère de représentativité constitue un élément essentiel de l'homologation de ses accords interprofessionnels portant, notamment, sur le prélèvement de cotisations. Le 18 octobre 2010, lors d'une rencontre avec les organisations professionnelles représentatives, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a créé les conditions d'ouverture d'un dialogue entre toutes ces organisations sur des questions d'intérêt majeur pour l'ensemble de la filière laitière, à savoir la sortie des quotas, l'organisation de la contractualisation dans la filière et l'avenir de la politique agricole commune, avec un calendrier de discussions précis jusqu'en mars 2011, à l'issue duquel un bilan sera fait. Cette démarche permettra d'ouvrir la voie du dialogue qui est préférable à la confrontation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91422

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11272

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12702